

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE MENGUEME

SECRETARIAT GENERAL

BP : 57 MBALMAYO

Tel : 676 13 15 74



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

CENTER REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

MENGUEME COUNCIL

GENERAL SECRETARY

PO BOX: 57 MBALMAYO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION
ORDINAIRE CONSACREE A L'EXAMEN ET L'ADOPTION DES COMPTES
ADMINISTRATIF DU MAIRE ET DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL AU TITRE
DE L'EXERCICE 2024.**

Séance du **27 JUN 2025**

Délibération Municipale N° **008** DM/C/MGME/SG/ du **27 JUN 2025**

**Portant autorisation de participation de la Commune de Mengueme au capital
social de la SAS «Énergie Solaire Mengueme » pour le développement d'une
centrale photovoltaïque**

Nombre de conseillers dont le conseil est composé : 25

Nombre de conseillers présents : **25**

Nombre de conseillers absents : **00**

Nombre de conseiller(s) décédé(s) : **00**

Nombre de conseillers démissionnaires : **00**

L'an deux mille vingt et le, s'est tenue dans la salle des actes de la Mairie de MENGUEME, conformément aux articles 28 et 29 de la Loi n°74/23 du 05 décembre 1974, la session ordinaire du conseil municipal de la Commune de MENGUEME à l'effet d'examiner et d'adopter les Comptes Administratif du Maire et de Gestion du Receveur Municipal au titre de l'exercice 2019.

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées,

Vu le décret n° 77/41 du 03 Février fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers ;

Vu le décret n° 77/91 du 25 Mars 1977 déterminant le pouvoir de tutelle sur les communes, syndicats des communes et établissements communaux, modifié et complété par le décret n° 090/1464 du 09 Novembre 1990 ;

Vu le décret n° 95/082 du 24 Avril 1995 portant création de la commune de Mengueme ;



Vu le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le Décret n°2010/PM du 1^{er} juin 2010 fixant le plan comptable sectoriel des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu le décret n° 2022/302 du 14 juillet 2022 portant nomination de Monsieur ENGAMBA Emmanuel Ledoux aux fonctions de Préfet du département du Nyong et So'o

Vu l'Arrêté n° 000145/A/MINDDEVEL/ du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoints à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020, dans la Commune de MENGUEME, Département du Nyong et So'o, Région du Centre ;

Vu la circulaire n°00013995/C/MINFI du 31 Décembre 2024 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;

Vu le budget de l'exercice 2025 de la Commune de MENGUEME ;

Considérant l'intérêt stratégique pour la Commune de Mengueme de favoriser l'accès à l'électricité, conformément aux objectifs de développement durable et à la politique nationale d'électrification rurale ;

Considérant la création d'une société par actions simplifiée (SAS) dénommée « Énergie Solaire Mengueme », ayant pour objet la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque au bénéfice des populations locales ;

Considérant la proposition de la SAS d'ouvrir son capital à la Commune de Mengueme, afin d'assurer une gouvernance locale, une appropriation communautaire et une participation active de la collectivité territoriale au pilotage du projet ;

Considérant que la SAS a besoin d'un terrain de cinq hectares pour la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque

Considérant les nécessités de service ;

Sur proposition du Maire et après avis favorable des commissions

: DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de MENGUEME autorise le Maire à entrer au capital de la SAS « Énergie Solaire Mengueme », pour 30% du capital social initial.

Article 2 : Cette participation est justifiée par l'intérêt public local du projet, notamment l'amélioration de l'accès à l'énergie, la lutte contre la pauvreté énergétique, et la promotion du développement durable dans la commune.

Article 3 : La dépense pour dépôt du capital social et création de la SAS sera partagée selon la détention capitalistique.

Article 4 : Le Conseil autorise Monsieur Martin ONANA MBA, Maire de la Commune de Mengueme à :

- signer les statuts et tout acte juridique relatif à la participation de la commune et la cession d'un terrain correspondant aux critères de la SAS ;

- représenter la commune aux assemblées générales de la société ;
- éventuellement désigner un autre représentant de la commune au sein des instances de gouvernance de ladite société ;

Article 5 : Un rapport annuel sur la participation de la Commune dans ladite société pourra être présenté au Conseil municipal.

ONT VOTE

N°	Nom (s) et prénom(s)	Signature	N°	Nom (s) et prénom(s)	Signature
1	ABE ZIBI Max		13	MELANG MBARGA épouse ZEE AKOA	
2	ABENA Laurentine Luc		14	MEMGBA épouse MBA Philomène	
3	AKOA Nicodème		15	MIMBOE épouse MBARGA Crescence	
4	AMOUGOU MINBALA Pierre		16	NGONO OLAMA Agathe	
5	BISSIE Ernestine épouse MANI		17	OMGBA MBARGA Joseph	
6	EBEDE OWONO Prosper		18	ONANA MBA Martin Désiré	
7	EKOSSONO NDZANA Marthe Josette		19	ONANA NDOUGSA Arsène	
8	ENGOLA Thadée		20	OWONA EVOUNA Herman Joseph	
9	ESSAMBA Epse ONANA AKOA Salomé		21	OWONA MANY Gabriel Bernardin	
10	ESSENGUE Gaël Collince		22	OWONO Auguste Benjamin	
11	KOUNA AMVOMO épouse BEKOA Marie		23	NDI ODOUMOU Joachim	
12	MBARGA MBARGA Clément		24	ZANG Appolinaire	
			25	ZOGO AHANDA Bernard	

MENGUEME, le 27 JUIN 2025

Le Secrétaire de séance



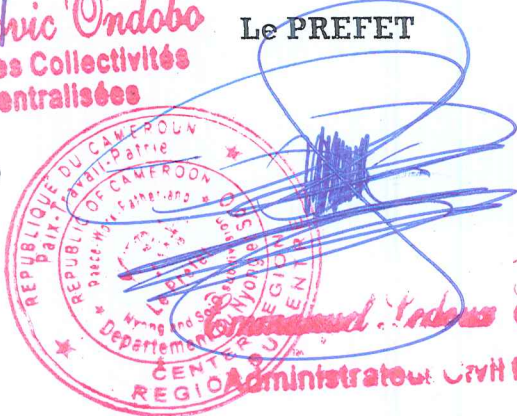
Le Maire



Mbalmayo, le _____

Le PREFET

Joseph Ondobo
Cadre des Collectivités
Décentralisées



ONANA MBA Martin Désiré

AMPLIATIONS :

- PREFET/NS/MBYO
- RM/C/MGME
- SG/C/MGME
- Archives/chrono

Joseph Ondobo Engamba
Administrateur Civil Principal